

Entre 12h00 et 13h20, les enfants sont sous la surveillance et la responsabilité du personnel communal affecté à ce service. 6 adultes œuvrent au bon fonctionnement sur le moment de pause méridienne chaque jour. 2 personnes travaillent à l'élaboration des repas et à leur service.

4 autres encadrent les enfants. Ensemble, ils assurent une discipline bienveillante. Les enfants sont invités à respecter les règles indispensables au bon fonctionnement du service pour le bien et la sécurité de tous, entre autres **les règles de bonne conduite en collectivité, le respect dû aux camarades et au personnel.**

Le temps de ce service permet des échanges souvent appréciés par les enfants. En aucun cas, il ne peut être un moment au cours duquel des enfants auraient des comportements gênants et estimés inadaptés par le personnel de service.

Leur mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés préparés dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité alimentaire et qu'ils soient pris dans une atmosphère conviviale et sereine. Au cours du repas, les enfants découvrent la variété et les différences gustatives en mangeant un peu de chaque plat. L'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement physique et mental. Les effets néfastes des carences ou du déséquilibre alimentaire sur la croissance et les capacités d'apprentissage sont connus. De plus, dans l'intérêt de tous, il est demandé que le repas soit pris dans le calme. Les enfants ont besoin de ce temps pour se ressourcer.

Avant et après le repas, les enfants bénéficient d'un temps de récréation encadré pendant lequel il leur est demandé d'adapter leur conduite et comportement pour le bien-être et la sécurité de tous.

Le passage aux toilettes et le lavage des mains se font juste avant le départ pour le restaurant scolaire et avant le retour en classe.

De manière générale, il est demandé aux enfants de respecter les lieux, les locaux, l'environnement, le matériel, les camarades et les adultes.

Le personnel municipal y veille et participe à l'apprentissage des règles de savoir-être et de savoir-vivre en collectivité. Il lui appartient de sanctionner, le cas échéant, le ou les enfant(s) qui les enfreindrai(en)t. **Si un problème de discipline devait persister, la famille serait avisée. Une réflexion serait menée alors pour que l'accès au service reste possible pour l'enfant.**

SANCTIONS : grille de gradation

TYPE DE PROBLEME	ATTITUDES PRINCIPALES	MESURES
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - comportement bruyant - impolitesse - refus d'obéissance - comportement ou remarques déplacés - agressivité 	<ul style="list-style-type: none"> - rappel verbal du règlement - première sanction écrite avec courrier explicatif aux parents envoyé par mail
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> - persistance d'un comportement impoli, agressif, ... - refus systématique du respect de la vie en collectivité - persistance d'un comportement inadmissible malgré un avertissement 	<ul style="list-style-type: none"> - deuxième sanction écrite avec courrier explicatif valant avertissement envoyé par lettre recommandée et rencontre parents enfant par M. le Maire et/ l'adjointe aux écoles. - Exclusion temporaire
Non respect des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> - après l'exclusion temporaire, persistance du comportement impoli, agressif - agression physique envers un élève ou un personnel 	Exclusion définitive

L'inscription au service de restauration de la commune d'UXEM vaut Acceptation et adhésion total du présent fonctionnement et règlement.